Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260401-DEL202643A-DE

| | |
|---|---|
| Quéven Kewenn | **Délibération**<br>**Conseil Municipal *du 01 avril 2026*** |
| *Référence :*<br>202643 | *Objet :*<br>**Dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et cérémonies"** |

| | |
|---|---|
| Département du Morbihan<br>Arrondissement de Lorient<br>Commune de Quéven<br><br>Nombre de conseillers :<br>**En exercice : 29**<br><br>Présents : 29<br><br>**Votants : 29** | **L'an deux mille vingt-six, le premier avril, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.**<br><br>**Présents** : BOUTRUCHE Marc, OLIVIER Céline KLEIN Fabrice, GILLMANN Julie, FOLLO Anthony, PIERRE Myriam, LE TALLEC Marc, DANIEL Aziliz, BAUDET Damien, CHAPRON Sophie, CHAMPION Thierry, MEVELEC Laurence, LE RAVALEC Stéphane GILLARD Pascale, BENON Ludovic, CARGOET Sophie, KERHOAS Gérard, GARCIA Nolwenn, JACQUET Jean-Baptiste, PIQUÉE Cécile CARARON Grégory, GUILLOU Emilie, SURGET Damien, ASENSIO Marie-Laure, EZANO Mathys, NAOUR Nicole, LE CAM Corinne, LE DELLIOU Stéphane, LE MARRE Danielle |

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Vu l'instruction comptable M57

Selon l'instruction comptable M57, la nature 6232 sert à imputer les dépenses relatives à l'organisation des fêtes ou cérémonies nationales et locales. Les frais de réceptions (organisés hors cadre de ces fêtes et cérémonies) sont à enregistrer dans le compte 6234 « Réceptions ». Du fait de la grande diversité des dépenses que génèrent ces activités, cette définition sur la nature 6232 reste imprécise.

Selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, la collectivité doit pouvoir justifier auprès de la trésorerie de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 (fêtes et cérémonies).

Considérant :

- Que la nature comptable 6232 relative aux dépenses « Fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,
- De la nécessité de justifier auprès de la trésorerie de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 (fêtes et cérémonies),
- Qu'il est proposé de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :
  - ➢ Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes nationales,
  - ➢ Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, plaques et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, départs à la retraite ou encore lors de manifestations sportives, culturelles ou de réceptions officielles, la location de stand, de matériel, de vaisselle, les frais de réception, de traiteur, d'animation, de scénographie, d'orchestre, de manutention, d'achat de places de spectacle non refacturées au public…
  - ➢ Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités,
- Que les fêtes et cérémonies concernées regroupent différents évènements tels que :
  - ➢ La journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme (11 mars),

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260401-DEL202643A-DE

- La journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes de la guerre d'Algérie et des combats au Maroc et en Tunisie (19 mars),
- La commémoration de la victoire de 1945 (8 mai)
- La fête nationale du 14 juillet,
- L'anniversaire de la libération,
- La journée hommage à tous les « morts » pour la France (11 novembre)
- Vœux
- Le forum des associations et la soirée des bénévoles,
- Les cérémonies de jumelages
- La cérémonie d'accueil des nouveaux Quévenois
- Les cérémonies de remise des médailles du travail et de départs en retraite, les journées du personnel
- ainsi que toutes autres fêtes ou cérémonies ayant un rayonnement communal ou extra-communal,

**Le Conseil Municipal,**
**après en avoir délibéré,**
**par 29 voix pour,**

- **Décide d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 «fêtes et cérémonies».**
- **Autorise Monsieur le Maire à engager et procéder au mandatement des sommes affectées au compte 6232 «fêtes et cérémonies».**

A Quéven, le 01 avril 2026

| | |
|---|---|
| Nicole Naour,<br>Secrétaire de séance | Marc Boutruche,<br>Maire de Quéven |
| Notifiée le : | |

MAIRIE DE QUEVEN (Morbihan)